

**HONORAIRES DE LOCATION**

Appartements vides et meublés loués en résidence secondaire :

* de 1 à 6 mois, 60% du loyer maximum + TVA.
* de 6 mois et plus, 1 mois de loyer maximum + TVA.
* Contrat de location personne morale : 12% du loyer annuel maximum + TVA.

 à la charge du locataire.

Appartements vides et meublés loués dans le cadre de la location en résidence principale :

* 12 € TTC/m² pour le locataire maximum.
* 8 % TTC maximum du loyer annuel hors charges pour le propriétaire.

**HONORAIRES DE GESTION**

Appartements meublés

* 8 % + TVA sur toutes les sommes encaissées

**Appartements vides**

* 6 % + TVA sur toutes les sommes encaissées



**ETATS DES LIEUX ET INVENTAIRES DE MOBILIER dans le cadre d’une location en résidence secondaire :**

 (Entrée + Sortie) (Entrée ou Sortie)

* studio 350,00 € maximum + TVA 185.00 € maximum
* 2 pièces 400,00 € maximum + TVA 210.00 € maximum
* 3 pièces 500,00 € maximum + TVA 260.00 € maximum
* 4 pièces et plus 600,00 € maximum + TVA 310.00 € maximum

**ETATS DES LIEUX ET INVENTAIRES dans le cadre d’une location en résidence principale :**

* Locataire : 3 € TTC/m² maximum
* Propriétaire : 3€ TTC/m² maximum par mission.

**HONORAIRES DE TRANSACTION**

* de 0 000.00 € à 90 000.00 € 10 % TTC maximum.
* de 90 000.00 € à 200 000.00 € 6 % TTC maximum.
* de 200 000.00 € à 1 000 000.00 € 5 % TTC maximum.
* plus de 1 000 000.00 € 4 % TTC maximum.

Ménage 30.00 € HT/heure maximum.

Déplacement Paris 50.00 € HT maximum.

Rédaction contrat de location 200,00 € HT maximum.